

État de santé

Par **Rgoo**, le **04/05/2017** à **11:44**

Bonjour à toutes et à tous,

J'aurais une question à vous poser :)

J'ai été malade et par conséquent je n'ai pas pu me rendre au travail, un de mes collègues remet en cause mon état de santé et j'aimerais savoir s'il existe un texte de loi ou un article pour contrer cela ? :)

Merci à tous !

Par **Isidore Beautrelet**, le **04/05/2017** à **13:30**

Bonjour

Tout d'abord, je tiens à préciser que nous ne sommes pas un forum juridique mais un forum étudiant, nous ne pouvons donc pas répondre à ce genre de demande. Mais je suis tellement outré par l'attitude de votre collègue, que je veux bien faire une exception.

Vous n'avez aucun compte à rendre à votre collègue sur vos absences. Il n'y a que votre employeur qui peut légitimement s'interroger, mais je suppose que vous lui avez fourni un certificat médical.

Je pense que le mieux est d'arriver à une solution amiable. Dites à votre collègue de se calmer. S'il persiste, parlez-en à votre supérieur.

Après si votre collègue se met à répéter à qui veut l'entendre dans l'entreprise que vous n'étiez pas vraiment malade, cela peut s'assimiler à du harcèlement moral [citation] Le harcèlement moral se manifeste par des agissements répétés : [fluo]remarques désobligeantes[/fluo], intimidations, insultes...

Ces agissements ont pour effet une forte dégradation des conditions de travail de la victime qui risque de :

[fluo]porter atteinte à ses droits et à sa dignité,[/fluo]
ou d'altérer sa santé physique ou mentale,
[fluo]ou de compromettre son avenir professionnel.[/fluo]
[/citation]

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2354>

En disant que vous vous mettez en maladie alors que vous n'êtes pas malade, votre collègue

porte atteinte à votre dignité, et cela peut éventuellement compromettre votre avenir professionnel, puisqu'on aura une mauvaise image de vous dans l'entreprise.

Mais comme je l'ai dit plus haut, je préfère mille fois que tout cela s'arrange à l'amiable ou par une "simple" remontrance du supérieur.

J'insiste de nouveau sur le fait que nous nous sommes pas un forum juridique, ce que je viens dire ne saurait valoir les conseils avisés d'un/une spécialiste en droit social.

J'espère que la situation va s'arranger.

Par **Isidore Beautrelet**, le **10/05/2017** à **12:36**

Bonjour

Je viens prendre des nouvelles pour savoir si la situation s'est arrangée.

Par **Camille**, le **10/05/2017** à **13:50**

Bonjour,

[citation]mais je suppose que vous lui avez fourni un certificat médical. [/citation]

Vaguement l'impression que c'est là où le bât blesse...

Par **Rgoo**, le **10/05/2017** à **21:33**

Bonsoir.

Et bien tout d'abord merci pour vos réponses. Je savais bien entendu que ce n'était pas l'endroit pour mais je n'ai pas trouvé ailleurs si ce n'est demander à un avocat...

J'ai bien donné un certificat étant donné que j'ai été arrêté plusieurs jours. Toutefois cela s'est arrangé, merci pour vos conseils et aussi de vous être tenus au courant, c'est très aimable à vous ! :)

Par **Lorella**, le **22/05/2017** à **21:30**

Vous n'avez aucun compte à rendre à votre collègue sur votre arrêt maladie.

Les seules obligations sont décrites ici

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F303>

Votre état de santé ne regarde que votre médecin et la sécurité sociale. Si votre employeur a

des doutes, il a la possibilité de demander une contre visite médicale s'il maintient totalement ou partiellement votre salaire.